

Séminaire FTQ 2024

Retraite et assurance

Réformes législatives en assurance
collective

2 avril 2025



Contenu

- Introduction
- Projets de loi québécois
 - PL – 67
 - PL – 68
- Projet de loi fédéral – PL C-64
- Régime canadien de soins dentaires

Introduction

États du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

Lors de la pandémie de la Covid-19, le RSSS a été mis à rude épreuve.

Cette période difficile a permis de mettre au grand jour les limites et les vulnérabilités existantes du RSSS

- Pénurie de professionnels de la santé
- Accessibilité à certains soins / chirurgies
- Lourdeur administrative et retard technologique
- Croissance des dépenses



Introduction

États du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

Cette situation a mis de la pression sur la classe politique qui s'est empressée d'offrir des solutions.

Une multitude de Projets de loi ont été adoptés :

- Projet de loi 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (création de Santé Québec)
- Projet de loi 67 – Loi modifiant le Code des professions
- Projet de loi 68 - Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins

Introduction

Pendant ce temps à Ottawa

Suite aux élections de l'automne 2021, le gouvernement minoritaire Libéral a été reconduit relativement dans les mêmes proportions.

Une entente entre le gouvernement Libéral et le NPD a été conclue en mars 2022.

Parti Libéral

Peut gouverner
jusqu'en 2025



Nouveau Parti Démocratique

Mise en œuvre d'une série de
programmes sociaux et
environnementaux

Un nouveau régime canadien de soins dentaires directement relié à l'entente entre le NPD et le Parti Libéral a vu le jour à l'automne 2022.



Introduction

Pendant ce temps à Ottawa

Le 10 octobre 2024, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-64.

Ce projet de loi est une première phase pour la création d'un régime national et universel d'assurance médicaments.

Puisque la santé est de compétence provinciale, chacune des provinces doivent convenir d'une entente avec le gouvernement du Canada pour la mise en vigueur.



Introduction

Régimes privés vs régimes publics

Lorsqu'il y a des modifications législatives qui impactent les régimes publics, il y a généralement des impacts sur les prestations payées par les régimes privés d'assurance collective.



OU



Certaines procédures administratives des assureurs peuvent également devoir être modifiées et/ou les contrats d'assurance doivent être arrimés avec les nouvelles dispositions.

Introduction

Régimes privés vs régimes publics

Afin de mieux comprendre les implications de l'interconnectivité des régimes privés et des régimes publics, nous traiterons dans cette présentation des développements législatifs récents :

- Projet de loi 67
- Projet de loi 68
- Projet de loi C-64
- Régime canadien de soins dentaires



Projets de loi québécois PL 67

Projets de loi québécois

Projet de loi 67

Le 7 novembre 2024, le gouvernement du Québec a adopté le Projet de loi 67.

Ce Projet de loi 67 vise à moderniser et élargir certaines pratiques des professionnels de la santé.

Les principaux objectifs de ce projet de loi sont les suivants :

- Donner plus de pouvoir et responsabilité à certains professionnels de la santé pour ainsi réduire la charge des médecins
- Faciliter l'accès à des soins de santé dont les soins de première ligne

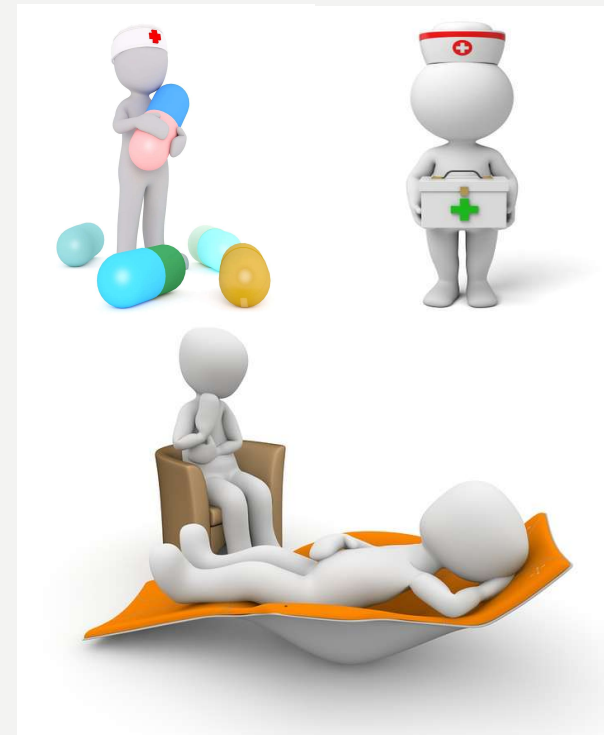


Projets de loi québécois

Projet de loi 67

Les pouvoirs et responsabilités additionnels qui seront octroyés aux professionnels de la santé inclus notamment les suivants :

- Pharmaciens
 - Prolonger et renouveler des ordonnances de médicaments pour des maladies diagnostiquées et stables (exemple : diabète)
 - Prescrire des médicaments pour des conditions mineures (exemples : conjonctivites et otites)
- Professionnels en santé mentale dont les infirmières cliniciennes, psychologues et sexologue
 - Diagnostiquer certaines troubles de santé mentale
- Orthophonistes
 - Diagnostiquer certaines conditions



Projets de loi québécois

Projet de loi 67

Historiquement, lorsque des actes médicaux réservés aux médecins ont été transférés à des professionnels de la santé couverts pour nos régimes d'assurance collective, des frais ont accompagné ces actes médicaux.

Pour le moment, le règlement d'application n'a pas encore été publié.

Il est donc trop tôt pour être en mesure d'avoir une idée des impacts sur nos régimes.

- Il est possible que les consultations dans les cabinets des médecins qui seront transférés vers des professionnels de la santé couverts par nos régimes ne se feront pas à coût nul.
- Cela pourrait également mettre une pression sur l'accessibilité à ces professionnels de la santé



Projets de loi québécois PL 68

Projets de loi québécois

Projet de loi 68

Le 9 octobre 2024, le gouvernement du Québec a adopté le Projet de loi 68.

Ce Projet de loi 68 vise à réduire la charge administrative des médecins.

Plusieurs protections de nos régimes d'assurance collective ainsi que certaines pratiques administratives des assureurs et/ou des employeurs seront impactées par ce projet de loi :

- Gestion des absences
- Gestion des invalidités
- Adjudication de certains services médicaux



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Gestion des absences

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs ne peuvent plus exiger un papier du médecin pour une absences de 3 jours ou moins.

- Les employeurs peuvent toujours demander les motifs de l'absence à l'employé sans toutefois exiger de certificat médical

Les employeurs ne peuvent également plus demander un certificat médical pour une absence de 10 jours par années pour s'occuper d'un enfant ou d'un membre de la famille.

- Des preuves que l'enfant, le membre de la famille ou l'employé est réellement malade peuvent être demandées (exemple : billet de stationnement à la clinique, reçu de pharmacie, etc.)



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Gestion des invalidités

Les assureurs et les administrateurs de régime d'assurance invalidité ne pourront également plus exiger à un assuré qu'il reçoive un service médical à une fréquence prédéterminée différente de celle jugée par le médecin traitant pour le maintien de la prestation.

Ils pourront toutefois continuer de demander un rendez-vous de suivi s'ils jugent qu'il existe un changement qui justifie une réévaluation

- Aptitude au retour au travail
- Confirmation que la personne qualifie toujours à la suite d'un changement de définition d'invalidité (propre emploi à tout emploi)



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Adjudication de certains services médicaux

Les assureurs et les administrateurs des régimes d'assurance ne pourront plus exiger de prescription médicale pour le remboursement de certains services médicaux.

Le terme « services médicaux » n'est actuellement pas défini, mais l'objectif est de ratisser relativement large.

Les services médicaux suivants seront concernés :

- Professionnels de la santé
- Aide technique (prothèse auditives, fauteuil roulant, etc.)

À noter que les autorisations préalables pour la gestion des médicaments ne sont pas visées par le projet de loi.



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Présomption et amendes

Si un contrat d'assurance ou un régime d'assurance d'un employeur comporte une clause qui contrevient aux exigences du projet de loi, l'assureur ou l'employeur est réputé avoir exigé un tel service.

Les assureurs ou employeurs qui contreviendront à ces nouvelles mesures seront passibles d'une amende de 10 000 \$ à 1 000 000 \$



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Mise en vigueur

Pour le moment, les dates de mise en vigueur des différentes mesures ne sont pas encore connues.

- La fréquence des suivis en assurance invalidité sera à la date fixée par le gouvernement et ne pourra être plus tôt que le 9 avril 2025
- L'adjudication de certains services médicaux entrera en vigueur à la même date que la publication du premier règlement d'application
- L'application des amendes entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement et ne pourra être plus tôt que le 9 octobre 2027



Projets de loi québécois

Projet de loi 68 – Implications pour les régimes privés

Le règlement d'application qui sera publié dans les prochains mois apportera des précisions et/ou des exceptions à l'application de la loi.

Pour le moment, il y a un statu quo quant à la gestion des régimes d'assurance collective

Sans le règlement, il est difficile de mesurer la portée du projet de loi et les répercussions sur nos régimes d'assurance collective.

- Transferts de coûts du régime public aux régimes privés
- Augmentation de l'utilisation de certains services médicaux
- L'augmentation de la demande de certains soins médicaux et professionnels de la santé pourrait mettre une pression sur l'accessibilité et créer un déséquilibre entre l'offre et la demande



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Le 10 octobre 2024, le projet de loi C-64 a été adopté par le gouvernement du Canada.

Ce Projet de loi C-64 s'inscrit dans la poursuite du travail vers la mise en place d'un régime d'assurance médicaments national et universel

Il découle directement de l'entente de l'automne 2021 entre le Parti Libéral et le NPD.

Parti Libéral

Peut gouverner jusqu'en 2025



Nouveau Parti Démocratique

Mise en œuvre d'une série de programmes sociaux et environnementaux



Gouvernement
du Canada



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Les principaux objectifs de ce projet de loi sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité aux médicaments de façon uniforme à l'échelle du Canada
- Réduire les coûts des médicaments
- Favoriser l'utilisation appropriée et sécuritaire des médicaments
- Offrir une couverture universelle des médicaments à l'échelle du Canada



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Le projet de loi prévoit également d'autres étapes :

- Élaboration d'une liste nationale de médicaments
- Développement d'une stratégie national d'achat en gros

Actuellement, le projet de loi ne concerne que les médicaments sur ordonnance et les produits connexes destinés à la contraception ou au traitement du diabète.

Il s'agit des premières fondations vers la mise en place possible d'un régime public universel de médicaments à l'échelle du Canada.



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Puisque la santé est de compétence provinciale, le projet de loi prévoit que le financement du gouvernement du Canada doit s'effectuer à la suite d'une entente intervenue avec la province.

- La mise en place de la couverture pour certains contraceptifs et médicaments pour le diabète doit être au premier dollar.

Un bras de fer entre le Québec et le gouvernement du Canada est déjà entamé pour cette négociation.

Nous n'avons aucun problème à rajouter cet argent dans le programme d'assurance médicaments. Mais il faut que ce soit sans condition. Ce n'est pas à eux de venir décider la meilleure couverture pour les québécois

Christian Dubé, ministre de la Santé du Québec



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

À ce jour, les provinces suivantes ont signé une entente avec le gouvernement du Canada :

- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Île-du-Prince-Édouard



Régimes publics canadiens

Projet de loi C-64

Présentement, il n'y a aucun impact pour les régimes privés d'assurance collective puisque le Québec n'a pas encore convenu d'une entente.

À noter que ce ne sont pas tous les médicaments et produits pour la contraception et le diabète qui sont inclus dans la couverture du projet de loi C-64 :

- Notamment, l'Ozempic n'est pas couvert pour le diabète

En assumant qu'une entente au Québec serait à payeur unique dès le premier dollar, les économies pour les régimes privés pourraient atteindre un maximum de 5 % de réduction du coût des médicaments.



Régime canadien de soins dentaires

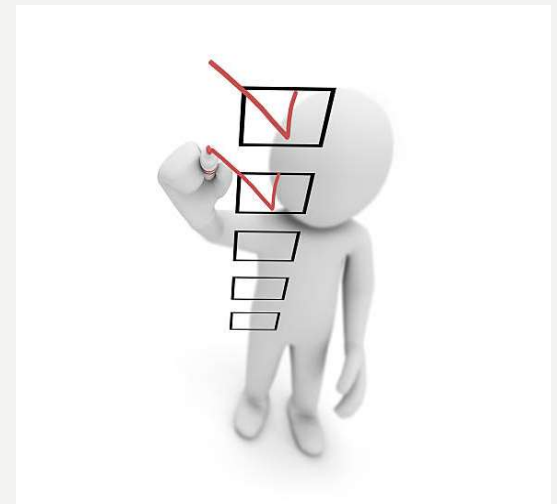
Régime canadien de soins dentaires

Rappel - Admissibilité

Le régime canadien de soins dentaires (RCSD) a été lancé à l'automne 2022.

Pour être admissible au RCSD, les critères d'admissibilité suivants doivent être rencontrés :

- Ne pas avoir accès à une assurance soins dentaires :
 - Régime d'assurance collective, incluant les comptes gestion santé
 - Produit individuel
 - Depuis 2023, les employeurs ont l'obligation de divulguer à la nouvelle case 45 du relevé T4 si l'employé ou des membres de sa famille avaient accès à une assurance soins dentaires au 31 décembre

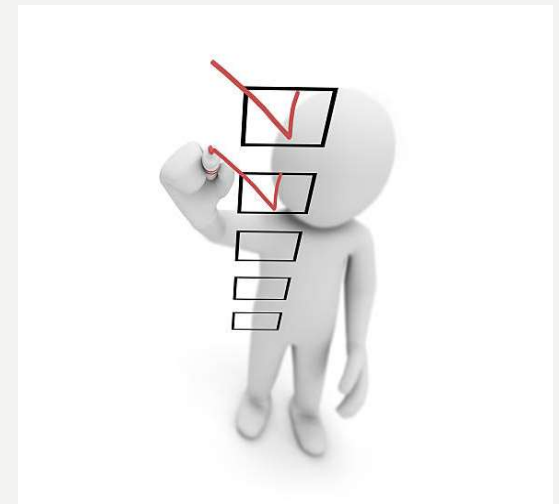


Régime canadien de soins dentaires

Rappel - Admissibilité

Pour être admissible au RCSD, les critères d'admissibilité suivants doivent également être rencontrés :

- Être un résident canadien et avoir rempli une déclaration de revenus pour l'année précédente
- Avoir un revenu familiale net rajusté de moins de 90 000 \$ (ligne 23600 du formulaire d'impôt fédéral)



Régime canadien de soins dentaires

Mise à jour - Déploiement

Depuis 2024, les groupes de canadiens suivants ont accès au RCSD :

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Enfants de moins de 18 ans
- Adultes qui ont un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

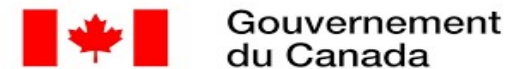


Régime canadien de soins dentaires

Mise à jour - Déploiement

Le 22 mars 2025, soit une journée avant le déclenchement des élections, le Parti Libéral a annoncé l'élargissement du RCSD pour les personnes âgées entre 18 et 65 ans.

- Il sera intéressant d'entendre la position de tous les autres partis politiques dans le cadre de la campagne électorale.



Régime canadien de soins dentaires

Mise à jour - Aspects administratifs

Les services couverts par le RCSD sont très vastes :

- Services de prévention, comprenant le détartrage (nettoyage), le polissage, les scellants et le fluorure
- Services du diagnostic, comprenant les examens et les radiographies
- Services de restauration, comprenant les obturations (plombages)
- Services endodontiques, comprenant les traitements de canal
- Services prosthodontiques, comprenant les prothèses complètes ou partielles amovibles
- Services parodontaux, comprenant le détartrage en profondeur
- Services de chirurgie buccale, comprenant les extractions



Régime canadien de soins dentaires

Mise à jour - Aspects administratifs

En 2024, le RSCD a publié les grilles tarifaires du RCSD par province

Par rapport au Guide des chirurgiens-dentistes du Québec, les constats de notre comparaison sont les suivants :

- Pour les soins préventifs et diagnostiques, les deux guides présentent des tarifs de référence comparables
- Pour les soins de restaurations et autres soins plus avancés, le guide fédéral prévoit, en moyenne, un tarif équivalent à 80 % de celui du guide des chirurgiens-dentistes du Québec.



Régime canadien de soins dentaires

Implications pour nos régimes d'assurance

Pour le moment, les impacts pour les régimes privés d'assurance collective ne sont pas significatifs :

- L'augmentation de la demande pour des soins dentaires découlant de ce nouveau programme fédéral a mis une certaine pression sur l'accessibilité.
- Plusieurs preneurs et syndicats ont effectué des évaluations pour comprendre les implications de la terminaison de leur régime de soins dentaires ou de la modification des critères d'admissibilité.

Pour le moment, il n'y a également aucune indication que le régime de la RAMQ s'arrimera avec le RCSD.



Merci